

Statuts de l'association Médecins pour demain.

Article 1 - Nom et siège

Il est créé une association dénommée : Médecins pour demain.

Le siège est fixé à : 96 rue Pascal MONARD, 57155 MARLY

Cette association est régie par les articles 21 à 79 - III du Code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Metz.

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de :

- Rassembler les médecins exerçant en France autour d'une volonté commune d'améliorer la pratique et l'exercice des médecins en France, de la médecine en France et l'accès aux soins de la population résidant en France,
- Apporter un soutien aux médecins.

Le but de l'association est donc socio-politique et l'association est à but non lucratif.

Article 3 - Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- Réunion de travail entre membres,
- Réunion de travail avec les politiques,
- Réunion de travail avec les organisations représentatives de la profession,
- Réunion de travail avec les organisations de l'Etat,
- Rencontres avec les médias,
- Organisation de manifestations virtuelles ou physiques,
- Tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet.

Article 4 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- les dons et legs qui pourraient lui être faits,
- les recettes des manifestations organisées par l'association,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Les membres

Peut devenir membre tout médecin exerçant en France ou retraité et pouvant le prouver.

L'association se compose :

- des membres actifs : ils participent à la vie de l'association, ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus d'un an, ils payent une cotisation.
- des membres fondateurs : ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction. Ils payent une cotisation.

- des membres bienfaiteurs : ils apportent un soutien financier à l'association mais ne disposent pas de droit de vote et ne peuvent pas se présenter aux postes de direction.

Article 7 - Conditions d'adhésion

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au bureau de l'association avec paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Preuve de la qualité de médecin exerçant en France doit être fournie au bureau.
La direction tient à jour une liste des membres.

Le bureau a le pouvoir de refuser, sans en motiver la décision, toute adhésion.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- en cas d'acte délictueux, hors délit de presse,
- de condamnation ordinaire devenue définitive à plus de 6 mois,
- l'exclusion prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave.

Il est possible de faire appel de la décision devant le conseil d'administration dans un délai d'un mois.

Article 9 - Assemblée Générale (composition et convocation)

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du bureau. Le président convoque également l'assemblée générale sur demande du bureau, de plus de la moitié du conseil d'administration ou de 1/10^e des membres, dans un délai d'un mois.

Article 10 - Assemblée Générale (pouvoirs)

L'Assemblée Générale dispose de tous les pouvoirs qui n'ont pas été dévolus à un autre organe.

Pour la validité de ses décisions, la présence de la moitié de ses membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, qui délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés avec prise en compte du vote par procuration. Le nombre de procuration par membre présent est limité à trente.

Il est tenu un registre des délibérations de l'Assemblée Générale, signé par le président.

Article 11 – Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trente membres maximum dont les membres du bureau. Ils sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple des suffrages exprimés avec prise en compte du vote par procuration. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans à partir de la quatrième année de l'association parmi les membres de l'association à jour de leur cotisation. Un membre du conseil d'administration sortant est rééligible.

Le rôle du conseil d'administration :

- Élire les membres du bureau parmi les membres du conseil d'administration
- Administrer l'association,
- Il définit les principales orientations de l'association,
- Il rédige et valide le règlement intérieur,
- Il est le recours en cas de contestation d'une exclusion prononcée par le bureau d'un des membres de l'association.

Les administrateurs ne perçoivent pas de rétribution pour leur fonction. Cependant ils peuvent demander un remboursement des frais et débours dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'une indemnisation du temps lors des déplacements pour les activités de l'association les jours d'ouverture du cabinet dans la limite de 4C par heure et 32C par jour lors d'une activité missionnée par le bureau. L'ordre de mission individuel adressé au préalable doit être rendu avec les conclusions pour obtenir l'indemnisation.

Article 12 – Le bureau (composition)

Le conseil d'administration élit à la majorité simple des suffrages exprimés avec prise en compte du vote par procuration parmi ses membres une direction nommée bureau. Le nombre de procuration par membre du conseil d'administration présent est limité à trois. Le bureau comprend neuf membres minimums : un président, des vice-présidents, un secrétaire, son adjoint, un trésorier et son adjoint. Le bureau est renouvelé par tiers tous les ans par le conseil d'administration, et choisis en son sein. Le bureau peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultatives. Le bureau peut être révoqué par le conseil d'administration pour non-respect des statuts ou tout autre motif grave relatif à la gestion morale et financière de l'association, avec une majorité des 2/3 du conseil d'administration.

La première élection du bureau sera pour trois ans puis renouvellement par tiers tous les ans à partir de la quatrième année.

Les membres du bureau missionnés peuvent demander un remboursement des frais et débours dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'une indemnisation du temps lors des déplacements pour les activités de l'association les jours d'ouverture du cabinet dans la limite de 4C par heure et 32C par jour. L'ordre de mission individuel adressé au préalable doit être rendu avec les conclusions pour obtenir l'indemnisation.

Article 13 – Le bureau (pouvoirs)

Le bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale ou du conseil d'administration. Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées. Le bureau se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association.

Article 14 - Le président et les vice-présidents

Le président et les vice-présidents veillent au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association.

Ils supervisent la conduite des affaires de l'association et veillent au respect des décisions du bureau. Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation aux membres du bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Article 15 - Le trésorier

Le trésorier fait partie des membres du bureau, il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Article 16 - Le secrétaire

Le secrétaire fait partie des membres du bureau, il rédige les procès-verbaux d'Assemblées Générales et des réunions. Il tient le registre des délibérations des Assemblées Générales, du conseil d'administration et du bureau.

Article 17 - Modification des statuts

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire des membres à une majorité des 2/3 des membres. Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le conseil d'administration. Les conditions de convocation de l'Assemblée générale extraordinaire examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 10 des présents statuts. Si le quorum n'a pu être obtenu, une deuxième Assemblée extraordinaire devra être convoquée également avec un préavis de 8 jours, et la deuxième Assemblée générale extraordinaire statuera valablement, quel que soit le nombre de membres présents à la majorité des 2/3.

Article 17 - Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du conseil d'administration par une Assemblée Générale extraordinaire des membres avec un quorum et une majorité renforcée par les 2/3 des membres. Si le quorum n'a pu être obtenu, une deuxième Assemblée extraordinaire devra être convoquée également avec un préavis de 8 jours, et la deuxième Assemblée générale extraordinaire statuera valablement, quel que soit le nombre de membres présents à la majorité des 2/3.

L'Assemblée Générale extraordinaire désigne également un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association (membre(s) ou non membre(s) de l'association). L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat, etc.) choisi par l'assemblée générale.

Article 18 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par le bureau, précise les modalités d'exécution des présents statuts.

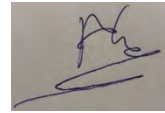
Article 19. - Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue le 09/02/2023 à MARLY

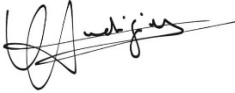
- Dr Moktaria ALIKADA
Procuration M GONZALEZ


Dr GONZALEZ Sylvain
Médicins de Genève
50 Rue Fond 1204/CH
1218 MARLY
REG. 1.006670285
AGRI. 1.0100000

- Dr Paolino PARDI



- Dr Christelle AUDIGIER



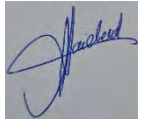
- Dr Mélanie RICA-HENRY



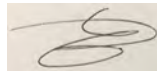
- Dr Marie BENETEAU



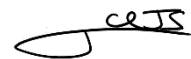
- Dr Julien ROGOWSKI
Procuration MM MARECHAUD



- Dr Céline BRETTELLE



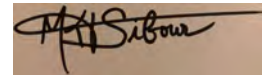
Dr Julien SIBOUR



- Dr Noelle CARICLET



Dr Marie SIBOUR



- Dr Sébastien COCHIN



- Dr Olivier VANDUILLE
Procuration MM AUDIGIER



- Dr Benoit COULON
Procuration M HELIAS



- Dr Cécile WEILER BARDIN



- Dr Guillaume DEWEVRE



- Dr Marc FERRAND



- Dr Gabrielle GALLET-VOISIN



- Dr Sylvain GONZALEZ


Dr GONZALEZ Sylvain
Médicins de Genève
50 Rue Fond 1204/CH
1218 MARLY
REG. 1.006670285
AGRI. 1.0100000

- Dr Soline GUILLAUMIN



- Dr Julien HEIN



- Dr Pierre-Louis HELIAS



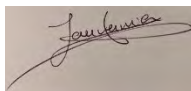
- Dr Nicolas HIRTH



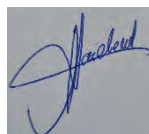
- Dr Ivan KOMBOU



- Dr Maxime LAUVERNIER



- Dr Natalia MARECHAUD



- Dr Ephrem MENAGER



Pouvoir

Je soussigné M ROGOWSKI Julien., demeurant à Héringue, membre de l'association Médecins Pour demain, donne pouvoir à Mme MARECHAUD Natalia aux fins de me représenter lors de l'Assemblée Générale constitutive qui se tiendra le 09/02/2023, à 21h par zoom, sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du projet des statuts de l'association et discussion
- adoption des statuts
- élection des membres du premier Conseil d'Administration
- élection du premier bureau
- élection des vérificateurs aux comptes
- fixation du taux des cotisations
- élaboration du programme d'activité
- divers

Les candidats pour le bureau sont :

Président : 1 candidate MM Christelle AUDIGIER

Co-président : 4 candidats : M Marc FERRAND ; MM Noëlle CARICLET ; M Olivier VANDUILLE et M Pierre-Louis HELIAS

Secrétaire : 1 candidate MM Mokteria ALIKADA

Suppléante : 1 candidat M Yvan KOMBOU

Trésorier : 1 candidat M Sylvain GONZALEZ

Suppléant : 1 candidate MM

Mélanie RICA-HENRY

Mme MARECHAUD NATALIA pourra, en mon nom, prendre part à l'ensemble des délibérations, voter ou s'abstenir, et participer à tous les débats prévus à l'ordre du jour.

A Héringue, le 09/02/2023

Signature



Pouvoir

Je soussigné M....., demeurant à, membre de l'association Médecins Pour demain, donne pouvoir à M. aux fins de me représenter lors de l'Assemblée Générale constitutive qui se tiendra le 09/02/2023, à 21h par zoom, sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du projet des statuts de l'association et discussion
- adoption des statuts
- élection des membres du premier Conseil d'Administration
- élection du premier bureau
- élection des vérificateurs aux comptes
- fixation du taux des cotisations
- élaboration du programme d'activité
- divers

Les candidats pour le bureau sont :

Président : 1 candidate MM Christelle AUDIGIER

Co-président : 4 candidats : M Marc FERRAND ; MM Noëlle CARICLET ; M Olivier VANDUILLE et M Pierre-Louis HELIAS

Secrétaire : 1 candidate MM Moktaria ALIKADA

Suppléante : 1 candidat M Yvan KOMBOU

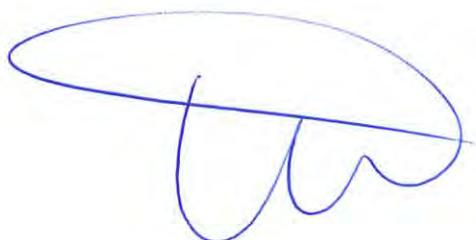
Trésorier : 1 candidat M Sylvain GONZALEZ

Suppléant : 1 candidate MM Mélanie RICA-HENRY

M. pourra, en mon nom, prendre part à l'ensemble des délibérations, voter ou s'abstenir, et participer à tous les débats prévus à l'ordre du jour.

A Lyon, le 09/02/2023

Signature



Pouvoir

Je soussigné MR Olivier Vanduille, demeurant à 1 rue Augustin Archambaud à 97410 St Pierre, membre de l'association Médecins Pour demain, donne pouvoir à Mme Christelle Audigier aux fins de me représenter lors de l'Assemblée Générale constitutive qui se tiendra le 09/02/2023, à 21h par zoom, sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du projet des statuts de l'association et discussion
- adoption des statuts
- élection des membres du premier Conseil d'Administration
- élection du premier bureau
- élection des vérificateurs aux comptes
- fixation du taux des cotisations
- élaboration du programme d'activité
- divers

Les candidats pour le bureau sont :

Président : 1 candidate MM Christelle AUDIGIER

Co-président : 4 candidats : M Marc FERRAND ; MM Noëlle CARICLET ; M Olivier VANDUILLE et M Pierre-Louis HELIAS

Secrétaire : 1 candidate MM Moktaria ALIKADA

Suppléante : 1 candidat M Yvan KOMBOU

Trésorier : 1 candidat M Sylvain GONZALEZ

Suppléant : 1 candidate MM Mélanie RICA-HENRY

Mme Christelle Audigier pourra, en mon nom, prendre part à l'ensemble des délibérations, voter ou s'abstenir, et participer à tous les débats prévus à l'ordre du jour.

A Saint pierre, le Neuf février 2023

Signature



Pouvoir

Coulon
de la part de M. 25020 Coulon
Je soussigné M. *Coulon*, demeurant à, membre de l'association Médecins Pour demain, donne pouvoir à M. *Helias*, aux fins de me représenter lors de l'Assemblée Générale constitutive qui se tiendra le 09/02/2023, à 21h par zoom, sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du projet des statuts de l'association et discussion
- adoption des statuts
- élection des membres du premier Conseil d'Administration
- élection du premier bureau
- élection des vérificateurs aux comptes
- fixation du taux des cotisations
- élaboration du programme d'activité
- divers

Les candidats pour le bureau sont :

Président : 1 candidate MM Christelle AUDIGIER

Co-président : 4 candidats : M Marc FERRAND ; MM Noëlle CARICLET ; M Olivier VANDUILLE et M Pierre-Louis HELIAS

Secrétaire : 1 candidate MM Moktaria ALIKADA

Suppléante : 1 candidat M Yvan KOMBOU

Trésorier : 1 candidat M Sylvain GONZALEZ

Suppléant : 1 candidate MM Mélanie RICA-HENRY

M. *Pierre Louis HELIAS* pourra, en mon nom, prendre part à l'ensemble des délibérations, voter ou s'abstenir, et participer à tous les débats prévus à l'ordre du jour.

A *Coulon*, le 9/2/2023

Signature

